

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 45.753.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the first of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Senningerberg, (R.C. Luxembourg B 45.753), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29th of November, 1993 published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 33 of the 27th of January, 1994.

The meeting was opened at 5.45 p.m. with Miss Michèle Kemp, maître en droit, residing in Schifflange, who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of the wording of Article 15 of the Articles of Incorporation as follows:

«The financial year begins on December 1st and ends on November 30th of the following year.»

As an exception the current financial year ended on November 30th, 1995.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to change the wording of Article 15 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 15.** The financial year begins on December 1st and ends on November 30th of the following year.»

As an exception the current financial year which commenced on the first of January 1995 ended on November 30th, 1995.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.753, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 33 du 27 janvier 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Michèle Kemp, maître en droit, demeurant à Schifflange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification du texte de l'article 15 des statuts comme suit:

«L'exercice social commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

Exceptionnellement l'exercice social en cours s'est terminé le 30 novembre 1995.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le texte de l'article 15 des statuts comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

Exceptionnellement, l'exercice social en cours ayant commencé le premier janvier 1995 s'est terminé le 30 novembre 1995.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp, M. Strauss, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

F. Baden.

(00101/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 45.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(00102/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

**AFFARI INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. NORTEX INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.416.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORTEX INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 124 du 23 mars 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transformation du statut de SOPARFI en HOLDING et modification des articles des statuts y afférents.

2. Changement de la dénomination de la société en AFFARI INVESTISSEMENTS S.A. et modification de l'article des statuts y afférent.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

The subscribed capital is set at twenty million three hundred and sixty-four thousand four hundred and forty-two and a half U.S. dollars (USD 20,364,442.5) to consist of thirteen million five hundred and seventy-six thousand two hundred and ninety-five (13,576,295) Common Shares with a par value of one and a half U.S. dollars (USD 1.5) each.

During the period of five years from the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting of November 29, 1995, the directors be and are hereby authorised to issue Common Shares and to grant options to subscribe to Common Shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The authorised and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.996, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 351 du 29 juillet 1995.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Guy Harles, solicitor, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Sophie Wagner, lawyer, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Anthony Ghee, solicitor, demeurant à Londres.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que suivant résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 novembre 1995, par-devant le notaire soussigné, il a été décidé d'ajourner l'assemblée et de la continuer en ces jour, heure et lieu.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Extension du terme de cinq ans pour le capital autorisé de la société.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les treize millions cinq cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-quinze (13.576.295) actions en circulation, huit millions quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante-dix (8.098.870) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 1995.

Deuxième résolution

En conséquence de cette extension, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. dollars (USD 112.500.000,-), représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires, chaque action ayant une valeur nominale d'un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Le capital souscrit de la société est fixé à vingt millions trois cent soixante-quatre mille quatre cent quarante-deux et demi U.S. dollars (USD 20.364.442,5), représenté par treize millions cinq cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-quinze (13.576.295) actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un et demi U.S. dollar (USD 1,5) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 1995, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions ordinaires

et à consentir des options pour souscrire les actions ordinaires de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, S. Wagner, A. Ghee, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 875, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

F. Baden.

(00118/200/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(00119/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

SCHILTZ-PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 32, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 40.500.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 15 décembre 1995, enregistré à Remich, le 18 décembre 1995, volume 457, fol. 95, case 3, aux droits de francs 500,-,

que la société SCHILTZ-PROMOTION, S.à r.l., avec siège social à L-5670 Altwies,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 27 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 470 du 17 octobre 1992, au capital de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées,

a été dissoute et liquidée aux droits des parties avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 décembre 1995.

A. Lentz.

(00120/221/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

SÜDWEST VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 37.738.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SÜDWEST VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 37.738, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft SÜDWEST VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 19. Juli 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 45 vom 7. Februar 1992.

Die Versammlung wird um zehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Hans Strudel, Diplombetriebswirt, wohnhaft in Stuttgart, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Henning Richard Engmann, Diplombetriebswirt, wohnhaft in Ostelsheim.

La comparante prononce, par son mandataire, la dissolution anticipée de cette société avec effet immédiat;

- La comparante, en sa qualité d'associée unique et liquidatrice de ladite société TERRE ROUGE, S.à r.l., déclare que tout le passif de la société TERRE ROUGE, S.à r.l., est réglé;
- L'associée unique précitée est investie de tout l'actif et réglera, le cas échéant, tout passif non encore connu, éventuellement à la charge de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- L'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant de la société pour son mandat jusqu'à ce jour;
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-8069 Bertrange, 8, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Kaiser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(00128/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

RTT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4306 Esch-sur-Alzette, 7, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 47.262.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on December eighth.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société à responsabilité limitée RTT LUX, S.à r.l., with registered office at 7, rue Michel Rodange, L-4306 Esch-sur-Alzette, inscribed in the Luxembourg company register under number B 47.262, incorporated through a notarial deed on April 11, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 292 of August 1, 1994.

The articles of incorporation have been amended through a notarial deed on January 17, 1995, published in the Mémorial C, number 251 of June 10, 1995.

The meeting is composed by:

1) SELECT APPOINTMENTS (HOLDING) PLC, with registered office in London, owner of four hundred and ninety-nine (499) shares out of a total of five hundred (500);

2) Mr Cherif Bensai, residing in F-54190 Villerupt, owner of one (1) share out of a total of five hundred (500);

both here represented by Mr Olivier Ferres, employé privé, residing in Luxembourg, on behalf of two proxies executed in London and Luxembourg, on December 7, 1995, which will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy holder than requested the notary to document that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Decision to amend article 2 of the company's by-laws to give it the following content (in French to be followed by a German translation):

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

«Gegenstand der Gesellschaft ist die Beteiligung jeglicher Art an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstiger Art sowie die Veräusserung durch Verkauf, Austausch oder sonstige von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Forderungen, Scheinen und anderen Werten jeglicher Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und Führung eines Portfolios.

Die Gesellschaft kann jegliches Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen ausgeben. Generell kann die Gesellschaft sämtliche mobiliären und immobiliären, kaufmännischen, industriellen und finanziellen Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können oder dessen Ausbau fördern.»

2.- Decision to issue a co-ordinated version of the company's by-laws in French language together with a German translation.

3.- Decision to:

a) establish a branch in Switzerland to be known as RTT LUX, S.à r.l., Esch-sur-Alzette, Zurich Branch» (hereafter «Zurich Branch»), of which the domicile will be at Limmatquai 112, CH-8023 Zurich;

b) appoint as branch managers of the Zurich branch with joint signatory power the following persons:

- Mr Roderick Charles Garrow MacLeod, British citizen, living in Champagne Pierraz - Ortay 7, 1009 Pully.

- Mr Peter E. Müller, Swiss citizen, of Siblingen and Zurich, living in Alte Landstrasse 17, 8700 Kusnacht.

Beschluss:

a) Eine Zweigniederlassung in der Schweiz unter der Firma RTT LUX, S.à r.l., Esch-sur-Alzette, Zürich Branch» (nachfolgend «Zürich Branch») zu errichten und deren Geschäftsdomizil am Limmatquai 112, CH-8023 Zürich festzulegen.

b) Folgende Personen als kollektivzeichnungsberechtigte Geschäftsführer der Züricher Niederlassung zu ernennen:

- Herr Roderick Charles Garrow MacLeod, britischer Staatsbürger, wohnhaft in Champagne Pierraz - Ortay 7, 1009

Pully;

- Herr Peter E. Müller, Schweizer Bürger, von Siblingen und Zürich, wohnhaft in Alte Landstrasse 17, 8700 Kusnacht.

4.- Miscellaneous.

The appearing party, acting with the powers as foreseen, then requested the notary to document the following as resolutions of the meeting taken by unanimous vote:

First resolution

The shareholders decide to amend article 2 of the company's by-laws to give it the following content (in the French version).

«Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Second resolution

The shareholders decide to issue a co-ordinated version of the company's by-laws in French language together with a German translation which reads as follows (in the French version):

«Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de RTT LUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

«Gegenstand der Gesellschaft ist die Beteiligung jeglicher Art an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstiger Art sowie die Veräusserung durch Verkauf, Austausch oder sonstwie von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Förderungen, Scheinen und anderen Werten jeglicher Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und Führung eines Portfolios.

Die Gesellschaft kann jegliches Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft sämtlichen mobiliaren und immobiliaren, kaufmännischen, industriellen und finanziellen Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können oder dessen Ausbau fördern.»

2. Beschluss, die koordinierte Fassung der Satzungen in französischer Sprache zuhalten, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

3. Beschluss:

a) Eine Zweigniederlassung in der Schweiz unter der Firma RTT LUX, S.à r.l., Esch-sur-Alzette, Zürich Branch» (nachfolgend «Zürich Branch») zu errichten und deren Geschäftsdomizil am Limmatquai 112, 8023 Zürich festzulegen.

b) Folgende Personen als kollektivzeichnungsbeauftragte Geschäftsführer der Züricher Niederlassung zu ernennen:

- Herrn Roderick Charles Garrow MacLeod, britischer Staatsbürger, wohnhaft in Champagne Pierraz - Ortay 7, 1009 Pully;

- Herrn Peter E. Müller, Schweizer Bürger, von Siblingen und Zürich, wohnhaft in Alte Landstrasse 17, CH-8700 Kusnacht.

4. Verschiedenes.

Der Komparant, handelnd mit seinen vorgenannten Vollmachten, ersuchte sodann den instrumentierenden Notar, folgende Beschlüsse als von der Generalversammlung einstimmig gefasst zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, Artikel 2 der Satzungen der Gesellschaft umzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Beteiligung jeglicher Art an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstiger Art sowie die Veräusserung durch Verkauf, Austausch oder sonstwie von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Förderungen, Scheinen und anderen Werten jeglicher Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und Führung eines Portfolios.

Die Gesellschaft kann jegliches Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft sämtliche mobiliaren und immobiliaren, kaufmännischen, industriellen und finanziellen Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können oder dessen Ausbau fördern.»

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, die koordinierte Fassung der Gesellschaftssatzung in französischer Sprache zu halten, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, die folgenden Wortlaut erhält (deutsche Fassung):

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen der anwendbaren Gesetze und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beteiligung jeglicher Art an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstiger Art sowie die Veräusserung durch Verkauf, Austausch oder sonstwie von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Förderungen, Scheinen und anderen Werten jeglicher Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und Führung eines Portfolios.

Die Gesellschaft kann jegliches Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft sämtliche mobiliaren und immobiliaren, kaufmännischen, industriellen und finanziellen Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können oder dessen Ausbau fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung RTT LUX, S.à r.l. an.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch an der Alzette. Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft durch Beschluss der Gesellschafter verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt. Sie beginnt am Gründungsdatum.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Wert von je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Sämtliche Anteile wurden gezeichnet und voll in bar eingezahlt.

Art. 7. Zwischen Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Die Abtretung an Dritte, Nichtgesellschafter kann nur mit dem Einverständnis einer Gesellschafterversammlung erfolgen, bei welcher mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, die gesetzliche Untersagung, den Konkurs sowie die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 9. Persönliche Gläubiger, Berechtigte oder Erben eines Gesellschafters sind nicht befugt, Guthaben und Dokumente der Gesellschaft versiegeln zu lassen, aus welchen Gründen es auch immer sei.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Die Gesellschafterversammlung ernennt die Geschäftsführer und legt die Dauer der Mandate fest.

Die Gesellschafterversammlung kann das Mandat des oder der Geschäftsführer jederzeit ohne Motiv beenden.

Ausser anderwertigem Beschluss der Gesellschafterversammlung, hat der oder die Geschäftsführer gegenüber Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse, um die Gesellschaft unter allen Umständen zu vertreten und um jegliche Handlungen, welche zur Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes nötig oder nützlich sind, durchzuführen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter, gleich welche Anzahl von Anteilen er besitzt, kann an den Gesellschafterversammlungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter verfügt über eine Anzahl von Stimmrechten welche der Anzahl seiner Anteile entspricht. Jeder Gesellschafter kann sich bei den Gesellschafterversammlungen durch einen Prokuristen vertreten lassen.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr, zum einunddreissigsten Dezember bereitet die Geschäftsführung einen Jahresabschluss vor, sowie ein Inventar, welches die Aktiva und Passiva der Gesellschaft beinhaltet.

Art. 15. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in das Inventar und in die Bilanz nehmen.

Art. 16. Der Bilanzüberschuss stellt, nach Abzug der von den Gesellschaftern als notwendig oder nützlich befundenen Unkosten, Abschreibungen und Wertminderungen, den Nettogewinn der Gesellschaft dar.

Nach Dotierung der gesetzlichen Rucklage steht der Saldo der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 17. Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidierung durch einen oder mehrere Liquidatoren erfolgen, welche Gesellschafter sind oder nicht und von der Gesellschafterversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Gesetzesbestimmungen.

Gesellschafter:

- SELECT APPOINTMENTS (HOLDING PLC) London, vierhundertneunundneunzig Anteile	499
- Herr Cherif Bensai, Direktor, F-54190 Villerupt, ein Anteil	1
Total: fünfhundert Anteile	500

Geschäftsführer:

Technischer Geschäftsführer: Herr Cherif Bensai, Direktor, wohnhaft in F-54190 Villerupt, französischer Staatsbürger.

Administrativer Geschäftsführer: Herr Rudolf Hendrickx, Geschäftsmann, wohnhaft in B-2200 Herentals, Begijnestraat 1, belgischer Staatsbürger.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführers bis zu 250.000,- LUF rechtsgültig vertreten; über diese Summe hinaus wird die Gesellschaft durch die Kollektivunterschrift beider Geschäftsführer rechtsgültig vertreten.

Gesellschaftssitz:

7, rue Michel Rodange, L-4306 Esch-sur-Alzette.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen:

a) eine Zweigniederlassung in der Schweiz unter der Firma RTT LUX, S.à r.l., Esch-sur-Alzette, Zürich Branch» (nachfolgend «Zürich Branch») zu errichten und deren Geschäftsdomizil am Limmatquai 112, CH-8023 Zürich festzulegen;

b) folgende Personen als kollektivzeichnungsberechtigte Geschäftsführer der Züricher Niederlassung zu ernennen:

- Herr Roderick Charles Garrow MacLeod, britischer Staatsbürger, wohnhaft in Champagne Pierraz - Ortay 7, 1009 Pully;

- Herrn Peter E. Müller, Schweizer Bürger, von Siblingen und Zürich, wohnhaft in Alte Landstrasse 17, CH-8700 Kusnacht.

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. Ferres, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecker der Veröffentlichung, im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 27. Dezember 1995.

G. Lecuit.

(00114/220/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

PARIBAS SOLEIL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.165.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARIBAS SOLEIL MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.165, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 118 du 29 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 160 du 7 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves Augsburger, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Gwendolina Boone, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF), par l'émission et la création de douze mille (12.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération intégrale en espèces des douze mille (12.000) actions nouvelles par PARIBAS ASSET MANAGEMENT SNC., Paris.

3) Modification subséquente des articles 5 et 6 des statuts.

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF), par la création et l'émission de douze mille (12.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société PARIBAS ASSET MANAGEMENT SNC., ayant son siège social à Paris à la souscription des douze mille (12.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les douze mille (12.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société PARIBAS ASSET MANAGEMENT SNC., ayant son siège social à Paris, ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Augsburger, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 28 novembre 1995.

Les douze mille (12.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 5 et 6 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF), représenté par dix-sept mille (17.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les actions de capital sont souscrites en numéraire au pair comme suit:

- PARIBAS ASSET MANAGEMENT SNC., seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	16.999
- BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A., une action	1
Total: dix-sept mille actions	17.000»

Traduction anglaise:

«**Art. 5.** The capital of the Corporation is set at seventeen million Luxembourg francs (17,000,000.- LUF), represented by seventeen thousand (17,000) registered shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Art. 6. The capital shares are subscribed to in cash at par in the following manner:

PARIBAS ASSET MANAGEMENT SNC., sixteen thousand nine hundred and ninety-nine shares	16,999
BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A., one share	1
Total: seventeen thousand shares	17,000»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs (190.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P.-Y. Augsburger, G. Boone, D. Maton, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 60, case 5. – Reçu 120.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

F. Baden.

(00110/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

PARIBAS SOLEIL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(00111/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

**C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TONEP S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.271.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TONEP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.271, constituée suivant acte notarié reçu en date du 14 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 417 du 11 septembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Serge Thill, conseiller, demeurant à Sanem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale en C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs voir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société sous forme d'une société anonyme holding sous la dénomination de C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Herkrath, V. Stecker, S. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 87S, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

F. Baden.

(00133/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

**C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TONEP S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.271.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1995.

F. Baden.

(00134/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

THEMAFRAN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 20.413.

—
Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am neunundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft THEMAFRAN S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 20.413, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft THEMAFRAN S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 22. April 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 147 vom 8. Juni 1983. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 15. Juli 1987, welche im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 328 vom 16. November 1987 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Hans de Graaf, managing director, wohnhaft in Mamer, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Viviane Stecker, Privatangestellte, wohnhaft in Niederfeulen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Patrick Pierrard, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

SWISS FRANC CONVERTIBLE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.286.

Suite à la démission du Dr. Andreas Spahni de son mandat d'administrateur, le Conseil d'Administration de la SWISS FRANC CONVERTIBLE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY se compose dès à présent comme suit:

Heinz Hofmann - Président, Zurich
Herbert Kahlich - Vice-Président, Zurich
Klaus Bissmann - Administrateur, Zurich
Raymond Melchers - Administrateur-Délégué, Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Certifié sincère et conforme
SWISS FRANC CONVERTIBLE BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00125/736/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

VAL CAMONICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.734.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAL CAMONICA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.734, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 197 du 26 avril 1991.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claudine Axmann-Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marc Neuen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) à vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune.

2) Souscription intégrale par la COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

3) Renonciation de l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) à vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A. à la souscription des deux mille (2.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille (2.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ici représentée par son directeur Monsieur Emile Vogt, prénommé.

Les deux mille (2.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent soixante-dix mille francs (270.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Axmann-Haag, M. Neuen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 87S, fol. 72, case 7. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

F. Baden.

(00136/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

VAL CAMONICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1995.

F. Baden.

(00137/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

APHRODITE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, société de droit Bahamas, ayant son siège social à Nassau aux Bahamas,

ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée,

laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2. Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de APHRODITE SHIPPING S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à six cent mille dollars américains (600.000,- USD), représenté par six cents actions (600) d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000,- USD) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société tiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III.- Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et un Administrateur-Délégué et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieu et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil

d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraites, transferts et aliénation de fonds de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fondations permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à telle opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans les actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la société dûment autorisé à cette fin, mais seulement dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, Vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 1996.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Lois applicables

Art. 25. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1. CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, précitée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2. Monsieur Pascal Wiscour-Conter, précitée, une action	1
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que la Société a dès à présent à sa disposition la somme de six cent mille dollars (600.000,- USD), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent quarante mille francs (240.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Jean Patry, avocat, demeurant à CH-Genève;
2. Madame Vérane Waltregny, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, représentés par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, en vertu de deux procurations annexées aux présentes, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris les décisions suivantes:

Monsieur Jean Patry, préqualifié, a été désigné Président du Conseil d'Administration.

- En vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter préqualifié, administrateur-délégué; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération ne dépassant pas vingt mille dollars (20.000,- USD) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit doivent requérir la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Wiscour, V. Waltregny, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1995, vol. 820, fol. 87, case 10. – Reçu 176.940 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1995.

F. Kessler.

(00138/219/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

TATTICCHI DANIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, 171, rue de la Continentale.

EXTRAIT

Suivant une cession de parts contenue dans un acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Rambrouch, le 28 novembre 1995, enregistré à Redange, le 4 décembre 1995, Vol. 394, fol. 93, case 6, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Claude Jacquin, ouvrière, demeurant à Bascharage, quarante-neuf parts sociales	49
2. Monsieur Yann Esselin, ouvrier agricole, demeurant à Saint Mihiel, (F) quarante-six parts sociales	46
3. Monsieur Daniel Taticchi, transporteur, demeurant à Bascharage, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100»

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Rambrouch, le 20 décembre 1995.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Notaire

(00126/237/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

TATTICCHI DANIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, 171, rue de la Continentale.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1995.

R. Schuman.

(00127/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1996.

CHEVRY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Rispal, demeurant à F-75007 Paris, 44, avenue De La Bourdonnais, ici représenté par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège à Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Gerben Wardenier, directeur, demeurant à Senningerberg, et Madame Marjoline Droogleever Fortuyn, fondée de pouvoir, demeurant à Contern, en vertu d'une procuration donnée le 14 novembre 1995;
2. Madame Jacqueline Pujot, épouse Jean Rispal, demeurant à F-75007 Paris, 44, avenue De La Bourdonnais, ici représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège à Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Gerben Wardenier, directeur, demeurant à Senningerberg, et Madame Marjoline Droogleever Fortuyn, fondée de pouvoir, demeurant à Contern, en vertu d'une procuration donnée le 14 novembre 1995.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CHEVRY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles ont été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, télécopie ou tous moyens similaires de communication.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers, either partner(s) or not, appointed and removed by the partner(s).

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and is/are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partner(s) or not.

Art. 11. The manager(s) do(es) not contract in his/their respective capacity any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him/them in the name of the Company; as agent(s) of the Company, he/they is/are only responsible for the execution of his/their mandate.

Art. 12. The unique partner exercises the powers belonging to the general meeting of partners.

In case there are several partners, resolutions are validly adopted when approved by partners representing more than half of the capital.

If this majority is not obtained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least fifteen days' notice, which will be held within two months from the first meeting. At this second meeting, decisions will be taken by the majority of voting partners whatever part of the capital be represented.

However, decisions on a modification of the Articles of Incorporation must be taken by the majority of partners (in number), representing the three quarters of the capital at least.

Art. 13. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheets, which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments as well as the debts of the manager(s) to the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner, either by himself or by an attorney-in-fact, may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in article six hereabove.

The surplus is distributed among the partners. However, the partner(s) may decide that the profit, after deduction of the amount to the legal reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting deciding on such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be governed by the law of 10th August, 1915, as amended.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31, 1995.

Estimation of formation expenses

The appearer declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its incorporation amount approximately to thirty-five thousand francs (35,000.-).

Constitutive meeting

The appearer, representing the entire subscribed capital, immediately proceeded to hold a general meeting.

1) Mr Frits van der Lee, prenamed, is appointed Company manager and is vested with the broadest powers to commit the Company by his sole signature.

2) The Company shall have its registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearer, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party; in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove written.

The document having been read to the appearer, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Frits van der Lee, commerçant, demeurant à NL-Dordrecht.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, le solde sera attribué aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1995.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Frits van der Lee, préqualifié, est nommé gérant de la société et aura les pouvoirs les plus étendus pour engager par sa seule signature la société.
- 2) Le siège social de la société est établi à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. van der Lee, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1995, vol. 820, fol. 90, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1995.

F. Kessler.

(00140/219/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

FININSTEEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. GENERAL INVESTMENTS CORPORATION HOLDING S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (B), agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte;
2. HORIZON HOLDING S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (F), agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FININSTEEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

